



Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt
d'Eure-et-Loir

Plan de soutien exceptionnel à l'agriculture

Fonds d'allègement des charges



FranceAgriMer

Notice

Formulaire de demande de Fonds d'Allègement des Charges (FAC)

Rappel sur les caractéristiques de l'aide :

Prise en charge partielle des **intérêts** des **échéances 2010** des prêts professionnels long et moyen terme, d'une durée supérieure à 24 mois, bonifiés et non bonifiés, HORS FONCIER.
Cette aide est plafonnée à 50% de l'échéance annuelle 2010. Toutefois, l'administration se réserve le droit de diminuer ce plafond en fonction des demandes réceptionnées.



Pour une **annuité bonifiée**, seul le **FAC est mobilisable**

Pour une **annuité non bonifiée**, il faut **choisir** entre le **FAC** ou le **prêt bonifié de consolidation** (à voir auprès de votre établissement bancaire)

L'aide relève du **régime temporaire** : le montant des aides versées au titre du présent régime temporaire communautaire ne saurait excéder 15 000 € sur la période 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, y compris les aides « de minimis » perçues durant cette période

Le principe de **transparence** s'applique pour les **GAEC**, ce qui multiplie le plafond d'aides relevant du régime temporaire dans la limite de 3 exploitations.

Bénéficiaires :

Le Fonds d'allègement des charges est **réservé uniquement** aux « **jeunes agriculteurs** », exploitant installé avec ou sans les aides à l'installation depuis le 27 octobre 2004 et « **récents investisseurs** », exploitant ayant perçu une aide publique à l'investissement (bâtiment et mises aux normes) depuis le 27 octobre 2007. Pour la qualification de jeune agriculteur en société, au moins un des membres de la société doit être reconnu comme jeune agriculteur. Enfin, seuls les jeunes **ayant déjà fait une récolte** peuvent répondre à la mesure.

Les exploitations sont individuelles, en GAEC, en EARL ou toute personne morale exploitant un domaine agricole et dont 50% du capital est détenu par des exploitants agricoles.

Critères économiques minimum à respecter :

➤ **baisse de l'EBE ou du CA**

Si l'exploitation est **au réel**, baisse **d'au moins 10% de l'EBE** entre le dernier exercice connu (incluant obligatoirement la récolte 2008) et le prévisionnel de 2009 certifié.

Si l'exploitation est **au forfait**, baisse **d'au moins 5% du chiffre d'affaire** entre les deux dernières années.

➤ **taux d'endettement**

Le taux d'endettement doit être au **minimum de 60%** sur le dernier exercice clôturé (incluant la récolte 2008).

$$\frac{\text{Total des dettes}}{\text{Total de l'actif}} > 60\%$$

Dettes = dettes fournisseur, bancaires et sociales, hors Compte Courant Associés

Actif = hors foncier et hors Compte Courant Associés pour les formes sociétaires

➤ **Ratio annuité / EBE**

Ce critère est à renseigner pour 2 exercices : l'exercice incluant la récolte 2008 et l'exercice 2009, clôturé ou prévisionnel.

$$\frac{\text{Total des annuités}}{\text{EBE}}$$

Annuités = Annuités des prêts bonifiés et non bonifiés professionnels d'une durée supérieure à 24 mois, **incluant les prêts fonciers**

➤ **Montant minimum à verser**

Afin que cette aide soit significative dans la comptabilité de votre entreprise, le montant minimum du FAC à verser sera de 1000 euros.

Les données comptables et bancaires sont obligatoirement à faire certifier par le centre comptable et l'établissement bancaire.

Rappel : si vous êtes pluri-bancaire, la page 3 du formulaire doit être dupliquée et complétée par chacun de vos établissements bancaires, une page par établissement bancaire.

Pièces à joindre au dossier

Afin d'être complet, votre formulaire de demande, **original, daté et signé**, doit être accompagné des pièces suivantes :

- un RIB,
- pour les jeunes agriculteurs, la copie du certificat de conformité (installation aidée) ou une attestation d'affiliation à l'AMEXA (installation non aidée),
- pour les récents investisseurs, la copie de la décision d'octroi des aides publiques à l'investissement,
- la copie des documents comptables simplifiés (compte de résultat et bilans),
- le pouvoir pour les formes sociétaires si nécessaire.

Contacts

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter à la DDAF :

Madame Sophie SINGER
02 37 20 50 22
sophie.singer@agriculture.gouv.fr

Madame Marie Hélène PIQUERET
02 36 15 40 02
marie-helene.piqueret@agriculture.gouv.fr

Monsieur Philippe BOURGEOIS
02 37 20 50 01
philippe.bourgeois@agriculture.gouv.fr

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt
15, place de la République
28 019 CHARTRES Cedex

Formulaire à retourner à la DDAF avant le 15 février 2010